25 juillet 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-42

Madame/Monsieur,

COURRIER DE L'UNION EUROPEENNE CONCERNANT 3 NAVIRES INCLUS DANS LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (ISRAR 1, 2, 3)

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de l'Union Européenne.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Courrier de l'Union Européenne

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
International Ocean Governance and Sustainable Fisheries
Regional Fisheries Management Organisations

Bruxelles, le 22 juillet 2022

Objet : Notification d'activités de navires – Demande de suivi en ce qui concerne ISRAR 1, 2, 3

Cher M. O'Brien,

Faisant suite à la décision prise par la Commission à sa 26ème Session en ce qui concerne les navires ISRAR 1, 2 et 3, l'UE souhaiterait attirer votre attention de toute urgence sur les éléments suivants :

- D'après ses données d'AIS, le navire ISRAR 1 se trouvait à proximité de Karachi, au Pakistan, à compter du 4 juillet 2022.
- Le navire s'est rendu dans cette zone depuis le port de pêche de Duqm, à Oman (départ le 30 juin d'après ces mêmes données d'AIS).
- Il semble qu'ISRAR 1 aurait pu être amené à terre à des fins de mise au rebut à Gadani, au Pakistan.
- La localisation actuelle des navires ISRAR 2 et ISRAR 3 est inconnue mais le mode opératoire précédent de ces navires donne à penser qu'il est possible qu'ils se soient également déplacés jusqu'à Karachi avec le navire ISRAR 1.

Nous saurions gré à Oman de bien vouloir fournir des informations sur:

- La localisation de ces navires lorsqu'ils ont été radiés,
- Un possible nouvel État du pavillon pour ces navires, d'après les informations transmises par le propriétaire des navires,
- Ses intentions quant à la prise de mesure à l'égard de l'entreprise omanaise qui possède/possédait les navires, étant donné qu'Oman a indiqué dans sa notification à la CTOI que « la documentation soumise par les propriétaires sur l'historique précédent des navires n'était pas satisfaisante ».

L'UE demande également au Pakistan de confirmer les informations relatives à ISRAR 1 (y compris sa mise au rebut potentielle) et de soumettre toute information qu'il pourrait avoir sur la présence d'ISRAR 2 et d'ISRAR 3 dans ses ports ou ses eaux. Dans le même temps, l'UE demande au Pakistan de mettre en œuvre les mesures instituées dans la Résolution CTOI 16/11 *Sur les mesures du ressort de l'État du port* et de communiquer au Secrétariat de la CTOI et aux autres CPC toute information actualisée permettant d'empêcher ce(s) navire(s) de se livrer à des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ces informations à toutes les CPC de toute urgence.

Cordialement,

Laura MAROT
Chef de la délégation suppléante de la délégation
de l'UE auprès de la CTOI